

République Française
Département du Lot

MAIRIE D'ESCAMPS
46230 ESCAMPS

Tel : 09.62.14.27.87

E-mail : escamps46.mairie@wanadoo.fr

HEURES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT : LUNDI DE 14 H A 17 H ET MERCREDI DE 9 H A 12 H

ARRIVE LE
16 JAN. 2023
service SGSVD / UADS

BORDEREAU D'ENVOI

Direction Départemental du LOT
Service ADS
Madame Estelle LABOUR
Quai Cavaignac
46009 CAHORS


Escamps, le 13 Janvier 2023

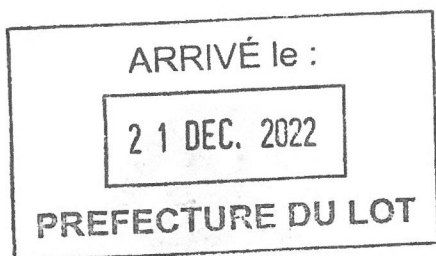
Objet : Consultation dossier permis de construire

Réf dossier : PC 046 013 22 B0002

QUANTITE	DETAIL	OBSERVATIONS
1	Veillez trouver, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal d'Escamps du 15 décembre 2022 donnant avis sur le dossier référencé ci-dessus	Bonne réception, Cordialement

Le Secrétaire.

DDT du Lot	Date	16 JAN. 2023	
	Attribution	Contribution	Information
Dir			
Dir			
UPA/UAJCL			
UPARD			
SEADET			
SEFE			
SGSVD			
SPEDD			
SGC			
Signature Direction <input type="checkbox"/>		Signature Préfet <input type="checkbox"/>	
URGENT <input type="checkbox"/>		Réponse pour le :	



COMMUNE d'ESCAMPS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
n° 8

Séance du 15 décembre 2022

ARRIVÉ LE
16 JAN. 2023
service SGSVD / UADS

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame WALLE Annie, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 08 décembre 2022

Présents : 8

Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, FRAYSSE Damien, ROUET Jacques, ESTIVAL René, FOSTON Denise, HARDOUIN Jordan, DELHON Jérémie, ZIMRA Benjamin,

Absente excusée : 1

Madame GENETET Anne

Monsieur Damien FRAYSSE a été élu secrétaire de séance

Consultation et avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bach

Madame le Maire informe que la Direction Départementale des Territoires du Lot sollicite l'avis du Conseil Municipal au titre de l'article L.122-1V du code de l'environnement prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Madame le Maire explique que le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 9,3 ha et d'une puissance attendue de 7,7 Mwc, d'une piste, de 4 bâtiments techniques et de 4 places de stationnement sur le territoire de Bach au lieu-dit Pech Mejo. Le territoire de la commune d'Escamps étant limitrophe avec celui de Bach, la commune d'Escamps est de ce fait consultée.

Considérant que la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy dont Escamps et Bach sont adhérentes soutient les projets de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti,

Considérant que la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy dont Escamps et Bach sont adhérentes met en avant l'enjeu paysager et celui du patrimoine qui seraient dégradés par un tel projet,

Considérant que la Charte Départementale met aussi en avant les projets de panneaux photovoltaïques en toiture et ne soutient pas les projets au sol,

Considérant que le PADD ne soutient pas ce type de projet dans les espaces à fort enjeux environnementaux ce qui est le cas du lieu d'implantation du projet,

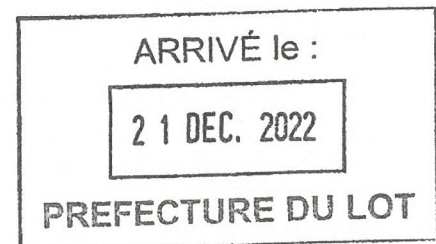
Considérant que le besoin en énergie électrique est le plus important pendant la période hivernale et sur une plage horaire de 18h à 22h, moment de la journée où le soleil a déjà disparu et l'intensité lumineuse est faible voire nulle pour produire de l'électricité,

Considérant que ce projet sera fermé et entouré d'un grillage qui empêchera les passages d'animaux sauvages,

Considérant les faits exposés ci-dessus, le Conseil, DECIDE, à l'unanimité d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bach

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Annie WALLE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture : 19/12/2022

Publié le : 19/12/2022

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.